



COMMUNIQUE DE PRESSE

Bruxelles, le 14 mai 2013

La modification de la mesure « Article 60 » entraîne, à Bruxelles, la perte de 200 emplois peu qualifiés et la mise en péril du secteur de l'économie sociale d'insertion

Une modification de la mesure fédérale concernant les « article 60 » va entraîner, à Bruxelles, la perte de plus de 200 postes de travail réservés aux demandeurs d'emploi peu qualifiés. Une perte qui risque d'avoir des répercussions graves sur les associations et entreprises d'économie sociale d'insertion. La FeBISP tire la sonnette d'alarme !

Les « Article 60 », outils indispensables pour l'économie sociale d'insertion

Les associations ou entreprises actives en économie sociale d'insertion créent des emplois pour les Bruxellois peu qualifiés tout en développant des activités économiques et en offrant des services à la communauté. Aujourd'hui, ce secteur compte 88 projets qui soutiennent 1500 emplois pour des profils peu qualifiés¹. Pour ce faire, ces structures utilisent les mesures d'aides à l'emploi, dont principalement les « article 60 majoré économie sociale » : une mesure qui permet, chaque année, de mettre à l'emploi 980 bruxellois peu qualifiés. Il s'agit d'un mécanisme par lequel le fédéral met à disposition des CPAS des postes de travail réservés aux allocataires sociaux. Cela permet aux CPAS de créer des emplois en leur sein ou au sein d'associations actives en économie sociale.

Plus de 200 emplois en moins pour les Bruxellois peu qualifiés – une perte encore inconnue pour l'économie sociale d'insertion qui met en péril le secteur

Depuis cette année, la mesure repose désormais sur un budget et non plus sur un nombre de postes de travail. Un changement de logique qui entraînera, selon nos estimations, une diminution de 20% des postes disponibles à répartir parmi les 19 CPAS bruxellois. Une lourde menace pèse donc sur le secteur de l'économie sociale d'insertion dont les structures risquent de se voir retirer ces postes pourtant essentiels à leur survie. Par ricochet, elles risquent également de perdre des subsides régionaux en liaison avec leur agrément. C'est donc tout un secteur, générateur d'emploi, qui risque de mettre la clé sous le paillason.

La FeBISP tire la sonnette d'alarme

- La diminution des mesures en faveur de l'emploi des Bruxellois moins qualifiés, entraîne de facto une diminution d'emploi pour ces personnes. Alors que l'activation et le contrôle sont renforcés et que les premiers effets des réformes du chômage se font déjà sentir sur le terrain...
- L'affaiblissement des structures qui sont en première ligne pour lutter aux côtés des personnes les plus pauvres et leur permettre de trouver un emploi, occasionne un appauvrissement de l'accompagnement de ces mêmes personnes.
- Alors que l'« article 60 majoré économie sociale » constitue un outil efficace parmi les mesures fédérales d'aide à l'emploi qui profitent en général peu à la Région de Bruxelles-Capitale, ce changement de cap à la veille de sa régionalisation est interpellant.
- L'appauvrissement du secteur de l'économie sociale d'insertion contraint les associations à réduire les services qu'elles offrent aux Bruxellois : au final, les Bruxellois sont doublement sanctionnés.

Contact presse :

Alice Berger - 02 537 72 04 - 0497 48 05 63 - berger@febisp.be

¹ Site du ministère de la Région de Bruxelles-Capitale, administration de l'économie et de l'emploi.